

4619

“poudre à tirer dans le havre de Québec, des
“navires et autres vaisseaux et pour obvier
“au manque de soin dans le transport d'icelle
“aux poudrières.”

- 5 VI°. Est révoqué l'acte de la province du Bas-Canada passé dans la deuxième année du règne de feu sa majesté le roi George Quatre, intitulé : “*Acte pour amender encore
“et étendre les dispositions de certains actes y*
10 “*mentionnés qui ont rapport aux pilotes et à*
“*la navigation du fleuve St. Laurent et pour*
“*d'autres objets y spécifiés.*”

Acte 2 Geo-
IV. ch. 7, abro-
gé.

- VII°. Est révoqué l'acte du parlement de la province du Bas-Canada passé dans la
15 quatrième année du règne de feu sa majesté le roi Guillaume Quatre, intitulé : “*Acte
“pour pourvoir à indemniser les pilotes tandis*
“*qu'ils sont détenus en quarantaine.*”

Acte 4 Guill.
IV, ch. 25 a-
brogé.

- VIII°. Est révoquée l'ordonnance du gou-
20 verneur de la province du Bas-Canada et du conseil spécial pour les affaires de la dite province, passée dans la quatrième année du règne de sa présente majesté, intitulée : “*Or-
“donnance pour autoriser la corporation de la*
25 “*Maison de la Trinité de Québec à em-
“prunter une certaine somme d'argent et*
“*pour d'autres objets relatifs à la dite cor-
“poration.*”

Ordonnance de
la 4e Vict. ch.
5, abrogé.

- IX°. Est révoquée l'ordonnance du gouver-
30 neur de la province du Bas-Canada et du conseil spécial pour les affaires de la dite province, passée dans la quatrième année du règne de sa présente majesté, intitulée : “*Ordonnance pour autoriser la corporation
“de la Maison de la Trinité de Québec à*
35 “*vendre et transporter une partie du Cul-de-
“Sac dans la cité de Québec à la corporation*
“*de la dite cité.*”

Ordonnance 4.
Vict. ch. 6,
abrogé.

- X°. Est révoqué l'acte du parlement de
40 cette province, passé dans les quatrième et cinquième années du règne de sa majesté,

Acte 4. et 5.
Vict. ch. 15, a-
brogé.